

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 24-2021
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PAPI**

Le mercredi 23 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs à LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 17 juin 2021

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	NAULE	Jean	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST-BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MARQUE

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission PAPI

Le Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet, modifiant ainsi l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ; l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Dans la continuité des propositions faites lors du COPIL du 16 juin 2021, validant le programme d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations et de sa validation par le comité syndical par délibération n°23-2021 du 23 juin 2021, Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission PAPI pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2021.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable
- Proposer et accompagner les propriétaires dans la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité
- Identifier et mettre en œuvre les aides techniques et financières pour une réhabilitation résiliente des habitations
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilités des Mairies et des établissements scolaires situés en zone inondable et accompagner les collectivités dans la mise en place des mesures
- Accompagner les communes dans l'installation de repères de crues sur leur territoire

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 01/10/2021.

Cet emploi appartiendra aux catégories hiérarchiques B ou A.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 697.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux dans la délibération n°12-2020 du 24 juin 2020.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission PAPI, que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 697

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe et engager toutes les démarches nécessaires au recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

SLO

Séance du comité syndical du 23 juin 2021 (suite)
ID : 064-200030641-20210623-24_2021-DE

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin de" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

Michel CAPERAN